



DECLARATION DE PROJET EMPORTANT LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLUm POUR LA CONSTRUCTION DU COLLEGE DE LEVENS

2. Concertation



Déclaration de projet valant mise en compatibilité du
Plan Local d'Urbanisme Métropolitain approuvé le 25 octobre 2019
pour le projet de collège sur la commune de Levens

Concertation publique du 03 janvier 2022 au 03 février 2022

Table des matières

Bilan de la concertation.....	3
1. Rappel du contexte.....	3
2. Les objectifs de la concertation.....	3
3. Le dispositif de la concertation	4
a. La publication sur les sites internet de la commune et du Département des Alpes-Maritimes.	4
b. L’affichage de l’avis	9
c. Les parutions dans les journaux.....	11
d. Autres publications.....	13
e. La liaison par courrier et courriel	16
f. La mise à disposition de registres	17
4. Synthèse des remarques formulées par le public	18
5. Conclusion	24
Les annexes	26

Bilan de la concertation

1. Rappel du contexte

Le secteur du projet est couvert par les dispositions réglementaires du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain (PLUm) approuvé le 25 octobre 2019 et exécutoire depuis le 5 décembre 2019.

Trois mises à jour de ce document ont été réalisées en date du 31 août 2020, du 4 juin 2021 et du 24 septembre 2021. Une modification simplifiée a été approuvée le 21 octobre 2021.

La prescription de la révision générale du PLUm a été lancée lors du Conseil Métropolitain du 21 octobre 2021.

La commission permanente du Département des Alpes-Maritimes a entrepris par délibération n°22 du 18 décembre 2020, le lancement de la procédure de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLUm, afin de réaliser sur la commune de Levens, un collège de 400 élèves comportant un internat de 30 élèves.

La délibération n°19 du 15 novembre 2021 de la commission permanente fixe les modalités de la concertation préalable pour la réalisation du collège sur la commune de Levens dans le cadre de la procédure de mise en compatibilité du PLUm.

La procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU métropolitain est mise en œuvre conformément aux articles :

- L153-54 et R153-16 2° du Code de l'Urbanisme en ce qui concerne la mise en compatibilité du plan,
- L300-6 du Code de l'Urbanisme en ce qui concerne la déclaration de projet,
- R123-2 à R123-23 du Code de l'Environnement en ce qui concerne la procédure et le déroulement de l'enquête publique.

Dans le cadre de la présente déclaration de projet et conformément à l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme, le Département des Alpes-Maritimes a réalisé une concertation publique du 03 janvier 2021 au 03 février 2022.

Le présent document a pour objet de faire un bilan de la procédure ainsi que des observations et avis émis dans ce cadre.

2. Les objectifs de la concertation

La concertation publique a pour objectifs :

- Donner une information claire tout au long de la concertation,
- Permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables,
- Sensibiliser la population aux enjeux et objectifs de la démarche conduite et favoriser ainsi l'appropriation du projet,

- Permettre au public de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par le Département en tant qu'autorité compétente.

3. Le dispositif de la concertation

La délibération n°19 de la commission permanente du 15 novembre 2021 a fixé le dispositif de la concertation publique tel que :

- Avis dans la presse locale,
- Affichage sur les lieux, en Mairie principale de Levens et publication sur le site internet du Département,
- Exposition des documents détaillant l'opération sur une période d'un mois,
- Mise à disposition d'un registre dans les locaux du Département sur rendez-vous et en Mairie principale de la commune de Levens où les personnes intéressées et/ou concernées pourront y consigner des observations qui pourront également être adressées par courrier au Président du Conseil Départemental par voie postale ou électronique.

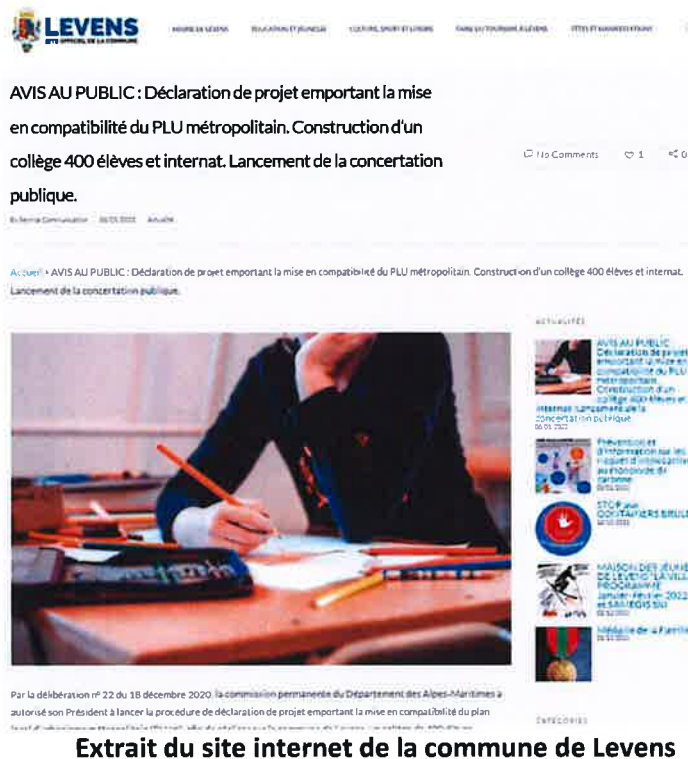
a. La publication sur les sites internet de la commune et du Département des Alpes-Maritimes

Le site internet de la commune de Levens a porté à la connaissance du public les modalités de la concertation :

- La mise à disposition en Mairie et au siège du Département des Alpes-Maritimes de la note de présentation du projet de déclaration de projet ainsi qu'un registre destiné à recevoir les observations ;
- Le lien du site internet pour prendre rendez-vous pour consulter le dossier au siège du Département mais également pour transmettre à Monsieur le Président du Conseil Départemental les observations, par voie électronique, grâce à un formulaire ;
- La note de présentation téléchargeable sur le site internet du Département des Alpes-Maritimes ;
- L'adresse pour transmettre par courrier les observations sur le projet d'aménagement.

L'adresse du site internet de la commune de Levens :

<https://levens.fr/avis-au-public-declaration-de-projet-emportant-la-mise-en-compatibilite-du-plu-metropolitain-construction-dun-college-400-eleves-et-internat-lancement-de-la-concertation-publique/>



Sur le site internet du Département sont détaillés les éléments suivants :

- Le formulaire de prise en compte des observations du public ;
- Le formulaire de prise de rendez-vous pour consulter la note de présentation et renseigner le registre mis à disposition du public au Département des Alpes-Maritimes ;
- La note de présentation du projet ;
- La délibération n°22 de la commission permanente du Département du 18.12.2020 ;
- La délibération n°19 de la commission permanente du Département du 15.11.2021 ;
- L'avis au public de la concertation publique ;
- Les certificats d'affichage du Département des Alpes-Maritimes et de la commune de Levens ;
- La parution dans le journal « Nice-Matin » du 22.12.2021 ;
- La parution dans le journal « Les Petites Affiches » du 23.12.2021.

L'adresse du site internet du Département des Alpes-Maritimes :

<https://www.departement06.fr/college-de-levens/concertation-publique-dans-le-cadre-de-la-declaration-de-projet-portant-sur-la-creation-dun-college-sur-la-commune-de-levens-43176.html>

104 visiteurs uniques ont pu être enregistrés pour 389 pages vues.

GRANDS PROJETS

GRANDS PROJETS 2021-2028

CRÉATION DE L'ÉCHANGEUR DE LA PAQUÈTE À GRASSE

SMART DEAL 06

GREEN DEAL 06

COLLÈGES

> Collège de Levens

Construction d'un collège 400 élèves et internat - commune de Levens
Concertation publique dans le cadre de la Déclaration de Projet portant sur la création d'un collège sur la commune de Levens

PROJETS RÉALISÉS

Concertation publique dans le cadre de la Déclaration de Projet portant sur la création d'un collège sur la commune de Levens

Par la délibération n° 22 du 16 décembre 2020, la commission permanente du Département des Alpes-Maritimes a autorisé son Président à lancer la procédure de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme métropolitain (PLUm), afin de réaliser sur la commune de Levens un collège de 400 élèves comportant un internat.

La procédure de déclaration de projet est en cours.

Une concertation publique est requise pour les procédures visant la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme soumise à évaluation environnementale (selon la décision n°DJ-2021-289-A-C prise le 14 octobre 2021 par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Provence-Alpes-Côte d'Azur) conformément aux articles L103-C et suivants du Code de l'urbanisme visant à associer les habitants, les associations locales et toutes autres personnes concernées et à leur permettre de donner leurs avis en amont de l'élaboration de cette déclaration de projet.

C'est dans ce cadre que le Département des Alpes-Maritimes organise une concertation publique à compter du lundi 03 janvier jusqu'au jeudi 03 février 2022 inclus, selon les modalités précisées dans la délibération n°15 de la commission permanente du Département des Alpes-Maritimes en date du 15 novembre 2021.



Vue aérienne rapprochée du site de projet.
Périmètre de la Déclaration de Projet.

En charge des collèges, le Département des Alpes-Maritimes met en œuvre une politique éducative ambitieuse et volontariste visant à offrir aux jeunes maritimes les conditions d'études optimales au sein d'établissements modernes, accessibles, fonctionnels et durables mais aussi des meilleures conditions de travail pour les enseignants.

Ainsi, dans le cadre de ses compétences le Département des Alpes-Maritimes envisage la construction d'un nouveau collège sur le territoire de la Métropole Nice Côte d'Azur et plus particulièrement sur la commune de Levens.

PLAN COLLÈGE Avenir



Plan collèges avenir

Le Plan collèges avenir : la voie du progrès. La jeunesse porte les espoirs de l'avenir. Le Département se doit de lui offrir des conditions d'accueil du savoir et d'ouverture d'esprit dans des établissements.

Extrait du site internet du Département des Alpes-Maritimes

CONCERTATION PUBLIQUE POUR LA CONSTRUCTION DU FUTUR COLLÈGE DE LEVENS - PRISE DE RENDEZ-VOUS

A SAVOIR

Le Département des Alpes-Maritimes organise un accueil du public sécurisé pendant la pandémie de COVID-19.

Afin de faciliter le filtrage à l'entrée du Centre Administratif Départemental des Alpes-Maritimes (CADAM), il vous est demandé de présenter votre mail de confirmation prouvant votre venue pour un rendez-vous.

En cas de symptômes évoquant une potentielle infection COVID (fièvre, toux persistante, perte de l'odorat ou en cas de contact avec un sujet COVID 19 confirmé) ou une impossibilité d'être présent à votre rendez-vous nous vous demandons de le supprimer en renseignant votre code de suivi et de reprendre un autre rendez-vous.

Le port du masque est obligatoire.

INFORMATIONS UTILES

Renseignez les éléments demandés et cliquez sur le bouton "Suivant" pour avancer et enregistrer la saisie. Pour revenir sur la ou les page(s) précédente(s), cliquez sur le bouton "Précédent" à chaque bas de page.

Le bouton "Abandonner" supprime l'ensemble des éléments saisis.

Les questions suivies d'une astérisque (*) sont obligatoires

Afin d'assurer une qualité de service maximale, il est recommandé d'utiliser un navigateur à jour.



Attention : votre dossier ne pourra être pris en compte qu'après avoir atteint la dernière page et cliqué sur le bouton "Valider". Un accusé de réception vous sera alors délivré.

AIDE EN LIGNE

Vous pouvez reprendre à tout moment une saisie en cours en reprenant le formulaire en cours (brouillons) depuis la rubrique "Mes démarches en cours".

CODE DE SUIVI :

SPFJSBSK

- 1 Avant de commencer
- 2 Informations personnelles
- 3 Prendre rendez-vous
- 4 Mentions légales
- 5 Validation

Formulaire de prise de rdv pour consulter le dossier au siège du Département des Alpes-Maritimes

CONCERTATION PUBLIQUE POUR LA CONSTRUCTION DU FUTUR COLLÈGE DE LEVENS - AVIS DU PUBLIC

Les champs suivis d'une astérisque (*) sont obligatoires

Nature du demandeur *

- ☐ Service collectif / Administration
- ☐ Particulier
- ☐ Société / Entreprise
- ☐ Comité de quartier
- ☐ Association

Civilité

- ☐ Madame
- ☐ Monsieur
- ☐ Mesdames, Messieurs
- ☐ Madame, Monsieur

Nom

Prénom

Courriel

Téléphone

- 1 Déposer
votre avis
- 2 Mentions
légales
- 3 Validation

Formulaire pour transmettre les observations par voie électronique

Le Département des Alpes-Maritimes a également publié sur son site internet, onglet « Actes réglementaires », l'avis au public en date du 22.12.2021 :

<https://www.departement06.fr/collectivite/actes-reglementaires-35709.html>

ACTES RÉGLEMENTAIRES

SÉRIE

DIVISIONS ADMINISTRATIVES

COMMUNES DES ALPES-MARITIMES

COORDONNÉES ET ACCÈS

HISTOIRE DES DÉPARTEMENTS

BUDGET

LE RAPPORT D'ACTIVITÉS

HAUTES RÉMUNÉRATIONS

RAPPORT ANNUEL SUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'INTERCOMMUNALITÉ

Consultation des actes réglementaires 2021

- > DÉLIBÉRATION N° 1 de la commission permanente du 1 octobre 2021 – SCIC GRAND DELTA HABITAT – OPÉRATION « RÉSIDENCE TERRA NOVA » TRANCHE 1 À DRAP – ACQUISITION DE 24 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX GARANTIE D'EMPTUNT - mis en ligne le 4 novembre 2021
- > DÉLIBÉRATION N° 2 de la commission permanente du 1 octobre 2021 – SCIC GRAND DELTA HABITAT – OPÉRATION « RÉSIDENCE TERRA NOVA » TRANCHE 2 À DRAP – ACQUISITION DE 24 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX GARANTIE D'EMPTUNT - mis en ligne le 4 novembre 2021
- > ARRÊTÉ DRH-2021-1058 - nommant les représentants du Département des Alpes-Maritimes aux Commissions Administratives Paritaires - mis en ligne le 23 novembre 2021
- > ARRÊTÉ DRH-2021-1148 - donnant délégation de signature à Marc CASTAGNONE, directeur de l'environnement et de la gestion des risques - mis en ligne le 06 décembre 2021
- > ARRÊTÉ DRH-2021-1149 - concernant la délégation de signature de la direction de la culture - mis en ligne le 06 décembre 2021
- > ARRÊTÉ DRH-2021-1078 - fixant la composition du Comité technique départemental - mis en ligne le 25 novembre 2021
- > ARRÊTÉ DRH-2021-1069 - fixant la composition du Comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail - mis en ligne le 25 novembre 2021
- > ARRÊTÉ DRH-2021-1090 - donnant délégation de signature à Sabrina GAMBIER, directeur des ressources humaines - mis en ligne le 10 décembre 2021
- > Arrêté DRH-2021-1178 - concernant les listes d'aptitude destinées à la promotion interne des fonctionnaires territoriaux au titre de l'année 2021 - mis en ligne le 17 décembre 2021
- > Arrêté DRH-2021-1179 - concernant les tableaux d'avancement de grade 2021 des fonctionnaires territoriaux - mis en ligne le 17 décembre 2021
- > Arrêté DRH-2021-1152 - délégation de signature Christophe PAQUETTE - mis en ligne le 17 décembre 2021
- > Arrêté DRH-2021-1145 - délégation de signature Sébastien MARTIN - mis en ligne le 17 décembre 2021
- > Arrêté DRH-2021-1146 - extrait de nomination des responsables du Département des Alpes-Maritimes - mis en ligne le 17 décembre 2021
- > Arrêté DRH-2021-1147 - extrait organisation des services du Département des Alpes-Maritimes - mis en ligne le 17 décembre 2021
- > AVIS AU PUBLIC - Déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU métropolitain Construction d'un collège 400 élèves et internat - commune de Levens - Lancement de la concertation publique - mis en ligne le 22 décembre 2021

Extrait du site internet du Département des Alpes-Maritimes

b. L'affichage de l'avis

L'avis au public pour le lancement de la concertation publique de la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU métropolitain a été affiché :

- Sur le site du projet de la commune de Levens et constaté par Huissier ;
- En Mairie de Levens en date du 21.12.2021 ;
- Sur le panneau d'affichage n°10 du Département des Alpes-Maritimes en date du 20.12.2021.

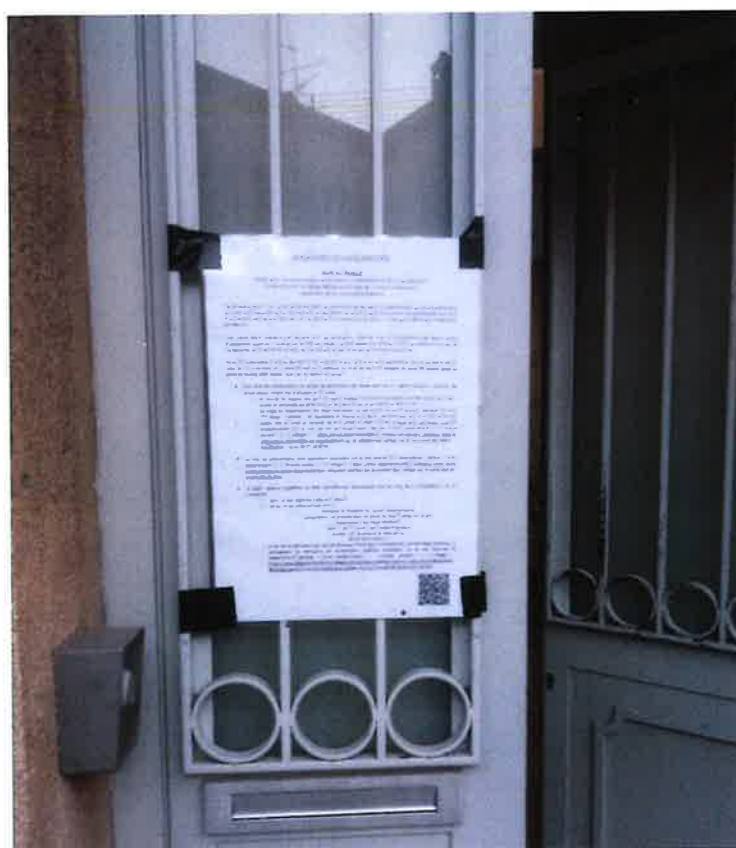
Annexe 1 : Avis au public

Annexe 2 : Certificat d'affichage de la commune de Levens

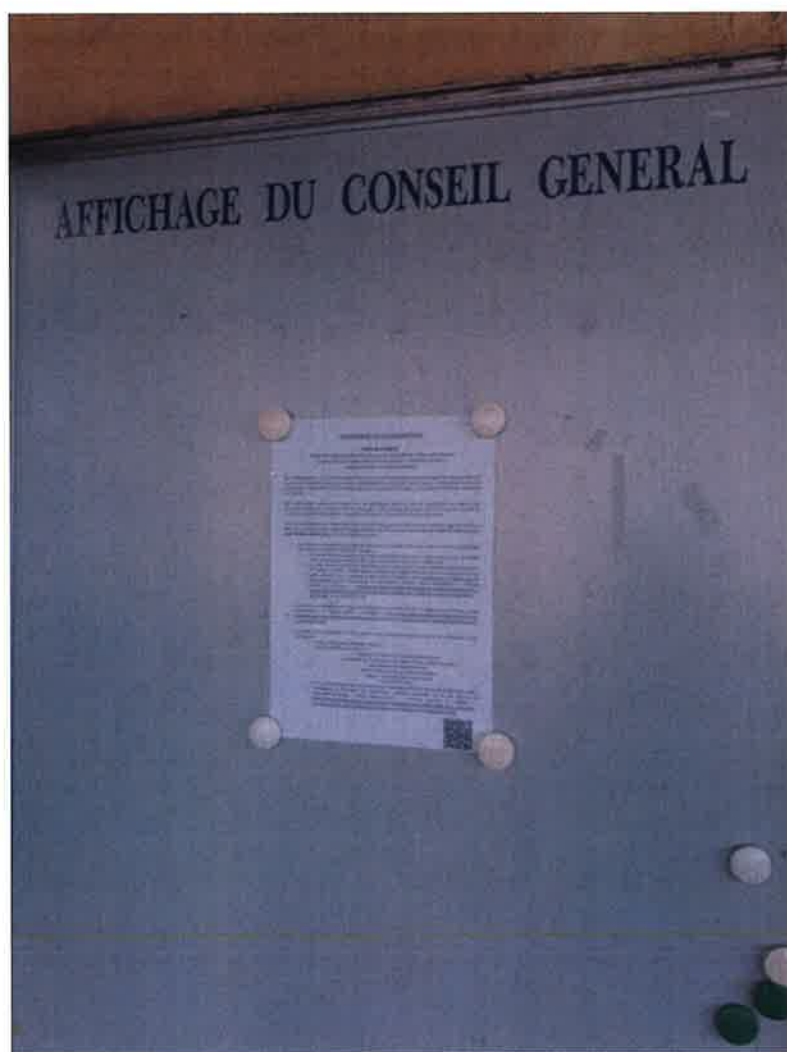
Annexe 3 : Certificat d'affichage du Département des Alpes-Maritimes



Photographie de l’affichage de l’avis sur le site de projet – Commune de Levens –



Photographie de l’affichage de l’avis en Mairie de Levens



Photographie de l'affichage de l'avis sur le panneau d'affichage du Département des Alpes-Maritimes

c. Les parutions dans les journaux

L'avis au public a été publié dans les journaux suivants :

Bilan de la concertation publique

- Nice-Matin en date du 22.12.2021 ;
- Les Petites Affiches en date du 23.12.2021.

Annexe 4 : Parution du Nice-Matin

Annexe 5 : Parution des Petites Affiches

Cet avis était également disponible sur le site internet des Petites Affiches (publication le 27.12.2021 et le 28.12.2021) : [Le Département lance une concertation publique pour la construction du futur \(...\)](#) - Petites Affiches des Alpes-Maritimes - annonces légales, appels d'offres, ventes aux enchères...

<https://www.petitesaffiches.fr/amenagement-du-territoire/le-departement-lance-une-23875.html>



The screenshot shows a webpage from 'Petites Affiches' with the title 'Le Département lance une concertation publique pour la construction du futur collège sur la commune de Levens'. The page includes a header with a logo and a navigation bar. The main content area features a large image of a hand holding a pen over a document with smiley and frowny faces. Below the image, the title is repeated, followed by a sub-headline 'Par Valérie Liorioz le 27 décembre 2021'. The text describes the project: 'Dans le cadre de son Plan collèges 2020, le Département des Alpes-Maritimes souhaite proposer aux élèves, ainsi qu'aux personnels, des conditions privilégiées de travail et d'épanouissement. Ainsi, la collectivité a annoncé la réalisation d'un collège sur la commune de Levens, afin de permettre d'alléger les effectifs actuels du collège René Cassin à Tourrette, mais aussi d'améliorer les temps de transport pour les élèves des trois communes autour (Levens, Duranus et Saint-Daïs)'. It also mentions a public consultation on December 16, 2020, and a declaration of project for the PLU metropolitain. The page has a sidebar with 'Abonnez-vous' buttons and an 'AGENDA' section listing events like 'Retour du "Same de la création d'entreprise" ce samedi à Port Uj Initiative' and 'Conférence LADI "Un an après la sortie définitive du Royaume-Uni de l'UE, quel bilan ?"'. At the bottom, there is an 'INSTAGRAM' section.

Extrait du site internet des Petites Affiches

Enfin, le journal « Nice Premium », a publié sur leur site internet, un article sur la concertation publique organisée par le Département dans le cadre de la procédure de déclaration de projet pour la réalisation d'un collège sur le territoire de Levens.

Cet article a été publié en date du 27.12.2021 à l'adresse suivante :

[Lancement d'une concertation publique pour le futur collège de Levens - Nice Premium \(nice-premium.com\)](#)

EN CONTINU 5 ans de prison requis : "Monsieur Tapie, si vous (...) Rechercher...

nice premium AN ESPRIT MARITIME 100% LOCAL EDJ FRANCE

ACTUALITÉ SPORT CULTURE LIFESTYLE SOCIÉTÉ ASSOCIATIONS NOUS

VOUS ÊTES LÀ : Accueil » Actualité » Local » Lancement d'une concertation publique pour le futur collège de (...)



Lancement d'une concertation publique pour le futur collège de Levens

PAR LUIGI CAILLY LE 20 DÉCEMBRE 2021 LOCAL

Afin de proposer de meilleures conditions de travail aux élèves et aux personnels, le département prévoit la construction d'un nouveau collège sur la commune de Levens, dans le cadre du plan collège 2028.

Ce futur collège aura une capacité de 400 élèves et disposera d'un internat. Il permettra d'alléger les effectifs actuels du collège René Cassin à Tourrette et permettra de réduire les temps de transport pour les actuels élèves venant des communes de Levens, de Duranus et de Saint-Blaise.

Une concertation publique sera donc mise en place **du 3 janvier au 3 février 2022**. Cette concertation est en effet requise pour les procédures « visant la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme soumise à l'évaluation environnementale ».

Vous pouvez retrouver toutes les informations concernant la note de présentation du projet de déclaration

ABONNEZ-VOUS À LA NEWSLETTER

Mon adresse email JE M'INSCRIS

TWEETÉS POPULAIRES COMMENTÉS

VOISINS TRACHEL NICE
@t_lamalice @cestrosi @PMdeNice
@anthony_borre

PIERRE FEUDUZET
• Performance #RSE : les entreprises françaises (...)

ALAIN
@JosephSeguraSLV
@EmmanuelMacron
@PoliceNat06 (...)

NICE À VOIR



Extrait du site internet de Nice Premium

d. Autres publications

Afin d'informer le plus de personne possible de cette concertation préalable organisée par le Département des Alpes-Maritimes, d'autres modalités que celles énoncées dans la délibération ont été mises en œuvre :

- Un communiqué de presse du Département des Alpes-Maritimes ;
- Une publication sur la page Facebook de Monsieur Le Président du Département des Alpes-Maritimes en date du 28.12.2021 ;

- Une publication sur la page Facebook du journal les Petites Affiches des Alpes-Maritimes en date du 27.12.2020 ;
- Des publications sur le réseau social Twitter par Monsieur Le Président du Département des Alpes-Maritimes en date du 28.12.2021 et la commune de Levens en date du 3.01.2022 ;
- Des passages sur BFMTV AZUR.

Annexe 6 : Communiqué de presse du Département des Alpes-Maritimes



Extrait de la page Facebook de Monsieur Le Président du Département des Alpes-Maritimes



Les Petites Affiches des Alpes-Maritimes

27 décembre 2021, 11:01 · 🌐

...

Le Département lance une [#concertationpublique](#) pour la construction du futur collège sur la commune de [#Levens](#)



PETITESAFFICHES.FR

Aménagement du territoire - Le Département lance une concertation publique pour la construction du futur collège sur ...

Participez à compter du lundi 3 janvier jusqu'au jeudi 3 février 2022 inclus Les Petites Affiches des Alpes-Maritimes est le premier journal spécialisé dans les domaines juridiques et judiciaires. Il permet de publier : annonce légale...



J'aime



Commenter



Partager



Extrait de la page Facebook du journal Les Petites Affiches



Charles Ange Ginesy @ca_ginesy · Dec 28, 2021

...

En vue de la construction d'un nouveau collège à [@VilleLevens](#), nous lancerons, le 03/01, une **concertation publique**, afin que chacun puisse s'exprimer et faire connaître ses observations.

Rendez-vous sur le site du Département pour plus d'informations :



departement06.fr

Construction d'un collège 400 élèves et internat - commune de Levens
Site officiel du Département des Alpes-Maritimes. Consultez l'ensemble de l'actualité des Alpes-Maritimes et prenez connaissance ...



1



1



Extrait du Twitter de Monsieur Le Président du Département des Alpes-Maritimes

← Tweet



Village de Levens
@VilleLevens

AVIS AU PUBLIC : Déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU métropolitain.
Construction d'un collège 400 élèves et internat.
Lancement de la concertation publique.

[Translate Tweet](#)



levens.fr

AVIS AU PUBLIC : Déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du ...
conformément à la délibération n°19 de la commission permanente du
Département des Alpes-Maritimes en date du 15 novembre 2021 une ...

10:04 AM · Jan 3, 2022 · Twitter Web App

Extrait du Twitter de la commune de Levens



Passage sur la chaîne BFM TV Azur

e. La liaison par courrier et courriel

Bilan de la concertation publique

La possibilité d'écrire à Monsieur le Président du Département des Alpes-Maritimes constitue la plus élémentaire forme de communication.

A l'issue de la période du 03 janvier 2022 au 03 février 2022, aucune remarque n'a été transmise par voie postale. En revanche par voie électronique, 18 contributions ont été réceptionnées.

La commune de Levens a également reçu sur l'adresse mail du secrétariat de la Mairie, 14 mails.

f. La mise à disposition de registres

Des registres destinés à l'expression de la population ont été mis en place au service accueil de la Mairie de Levens le 3 janvier 2022 à 8h30 ainsi qu'au siège du Département des Alpes-Maritimes le 3 janvier à 9h00.

Leur présence a été annoncée sur le site internet de la commune de Levens et du Département.

Les registres ont été clos le 3 février 2022 à 16h00.

A l'issue de la période du 03 janvier 2022 au 03 février 2022, aucune remarque n'a été inscrite sur le registre mis à disposition au siège du Département. En revanche, sur le registre mis à disposition en Mairie de Levens, 22 observations ont été recensées.



Photographie de la mise à disposition au public du registre et de la note de présentation au siège du Département des Alpes-Maritimes



Photographie de la mise à disposition au public du registre et de la note de présentation en Mairie de Levens

4. Synthèse des remarques formulées par le public

Au total 54 avis ont été émis lors de cette concertation :

- 44 avis favorables au projet ;
- 5 avis défavorables au projet ;
- 5 avis neutres.

Sur le registre de la commune de Levens

Comme indiqué précédemment, 22 observations ont été inscrites sur le registre mis à disposition en Mairie de Levens.

Toutes les observations formulées soulignent unanimement l'intérêt du projet pour la commune de Levens et ses habitants.

Les dépositaires ont précisé que ce projet de collège permettra de maintenir une population sur le territoire de Levens, de diminuer les trajets des collégiens, d'équilibrer les effectifs des collèges alentours et de mutualiser les équipements situés sur le quartier du Rivet. Le cadre de vie et la dynamisation du village font partie des atouts de ce projet.

Il est suggéré l'ouverture de classes « sport-étude », une cuisine locale pour les écoles de Levens, l'amélioration des voies piétonnes et cyclables...

Parmi ces 22 observations, une seule a formulé une demande notamment la prise en compte des nuisances sonores liées à la chaufferie et une vigilance quant au trafic sur la route qui contourne le

Rivet. Cet habitant n'est pas opposé au projet mais souhaite le maintien du cadre de vie actuel sur le secteur.

- Les nuisances sonores liées aux équipements techniques de collège seront prises en compte et traitées pour respecter la réglementation en vigueur. Des protections acoustiques seront notamment prévues sur toutes les installations techniques bruyantes dont la chaufferie.
- Concernant la voie de contournement du Rivet, celle-ci est une voie secondaire qui desservira le collège durant les périodes et heures scolaires. Le trafic sur cette voie n'a pas vocation à attirer d'autres usagers que ceux se rendant au collège.
Pour la sécurité des collégiens, des aménagements piétonniers seront mis en place aux abords de l'établissement en prenant en compte les déplacements en modes doux.

Par mail à l'adresse mail du secrétariat de la Mairie de Levens

14 mails ont été transmis à l'adresse mail de la Mairie de Levens.

Comme pour les avis inscrits sur le registre mis à disposition en Mairie de Levens, toutes les observations sont favorables au projet de collège sur le secteur du Rivet.

Par voie dématérialisée sur le site internet du Département

Le Département a recensé 18 avis émis sur le site internet dédié à la concertation publique du projet de collège à Levens.

Parmi ces 18 avis, 8 sont favorables, 5 sont défavorables et 5 sont considérés comme des avis « neutres ».

Pour les avis favorables, les personnes ont souligné un projet valorisant pour la commune de Levens et répondant aux besoins identifiés sur le territoire communal (parcours scolaire sur la commune de Levens, réduction des temps de trajets et de la fatigue, amélioration de l'enseignement...).

Pour les avis considérés comme « neutres », il a été précisé :

- De prévoir que la cuisine du futur projet puisse fournir les écoles de Levens et de permettre à la piscine de pouvoir rester ouverte en septembre et en juin : le Département prévoit effectivement d'utiliser la cuisine du collège pour produire les repas destinés aux écoles communales. Pour la piscine, ce n'est pas du ressort du projet de collège.
- De prendre en compte les PPR approuvés : le projet de déclaration de projet est constitué d'une note de présentation mais également d'un rapport de présentation. La population pourra prendre connaissance de toutes les pièces de la déclaration de projet lors de l'enquête publique. Les risques naturels ont bien été pris en compte dans le cadre de ce projet et des mesures ont été précisées pour réduire, éviter les incidences.

- De prendre en compte les nuisances sonores liées à ce projet et l'accessibilité du site : même observation que celle inscrite sur le registre en Mairie de Levens. A noter qu'il s'agit de la même personne que celle s'étant exprimée sur ces mêmes sujets, sur le registre de la commune. Réponse apportée précédemment : « Sur le registre de la commune de Levens ».
- De prévoir un ralentisseur supplémentaire sur la route de Duranus ou un feu. Cette route est une route métropolitaine. Son aménagement sera du ressort de la Métropole Nice Côte d'Azur. Ce n'est pas du ressort du projet de collège.
- De prendre en compte les problèmes existants de stationnement et de prévoir un parking vélo et scooter pour les élèves : il est prévu, dans le cadre du projet, un espace couvert et sécurisé de 60 m² à l'entrée du collège pour le stationnement des deux roues.

Enfin pour les 5 observations défavorables au projet :

Observations	Réponses apportées
1. Défavorable au projet au regard : a) de la présence de risques naturels : PPR inondations et PPR mouvements de terrain. b) de l'imperméabilisation des sols. c) des problèmes d'accessibilité et de trafic. d) Déclassement de la zone naturelle	a) Le dossier de déclaration de projet est constitué d'une note de présentation mais également d'un rapport de présentation. La population pourra prendre connaissance de toutes les pièces de la déclaration de projet lors de l'enquête publique. Dans ce rapport de présentation est exposé la prise en compte des risques naturels et de toutes les nuisances induites par la réalisation de ce projet. Il est notamment prévu la prise en compte du règlement en vigueur du PPRI approuvé le 19/06/12 et de celui du PPR MVT approuvé le 03/05/06. Plusieurs études ont été réalisées dans le cadre de la mise en œuvre de cette procédure d'évolution du FLU Métropolitain : - Diagnostic écologique - Evaluation environnementale - Etude hydraulique préalable relative à la compensation de l'imperméabilisation - Etude hydraulique préalable relative aux ouvrages de franchissement de ravin Pour la gestion du risque inondation, l'étude hydraulique a permis de déterminer les caractéristiques des ouvrages de franchissement nécessaires pour permettre un écoulement suffisant pour une crue centennale. Cette étude a permis de constater que le franchissement actuel ne permet pas l'écoulement d'une telle crue, et par conséquent le projet du collège prévoit de reconstruire ce franchissement pour sécuriser le site du collège et ses alentours. En ce sens, il améliore la situation. Les ouvrages projetés seront réalisés sous forme d'ouvrage à ouverture unique qui ne nécessitent pas

	de modification du lit mineur et qui présentent un fond naturel. Pour la gestion du risque de mouvements de terrain, les prescriptions du PPR approuvé seront respectées, notamment l'absence de construction dans la zone rouge où le risque est maximal. Par ailleurs, le projet met en œuvre d'autres mesures notamment la limitation du déboisement à son strict nécessaire, le couloir végétalisé situé entre les aménagements du collège et les berges du ravin qui contribue à la stabilité des sols sera préservé. b) L'imperméabilisation générée par la construction du collège sera compensée par la mise en place d'un bassin de rétention d'environ 450 m³ qui recueillera les eaux pluviales, conformément aux recommandations préconisées par le bureau d'étude hydraulique, afin de contrôler ce risque. c) Concernant le trafic généré par le collège, celui-ci interviendra à des horaires décalés par rapport à ceux de l'école maternelle voisine et permettront de ne pas perturber le fonctionnement des équipements à proximité. Concernant les déplacements, le projet apportera une réponse positive aux enjeux mobilité. La grande majorité des élèves se rendra sur leur lieu d'études via les lignes de bus scolaires. Les collégiens de la commune de Levens et des communes alentours verront une réduction de leurs temps de trajets réduisant d'autant le trafic. De plus, l'entrée des collégiens sera conçue et aménagée pour accueillir les mobilités douces avec notamment des places de stationnement dédiées aux deux-roues. Enfin, la proximité du site de projet avec un ensemble d'équipements publics existants notamment un gymnase limitera les déplacements lors des activités sportives. d) Concernant le déclassement de la zone naturelle, l'évaluation environnementale réalisée identifie les incidences prévisibles de la mise en œuvre du projet sur l'environnement et les mesures envisagées pour éviter, réduire, voire compenser les incidences. Cette évaluation a notamment permis d'identifier des enjeux environnementaux forts au nord du site, et moyens sur la majorité du site d'implantation. Pour préserver les enjeux forts du nord du site, le Département des Alpes-Maritimes a décidé d'ajouter, dans les documents d'urbanisme, un élément de paysage à protéger. Cet élément est une véritable garantie de protection pour les forts enjeux
--	--

	environnementaux du site, car il interdit toute possibilité de construction. Le projet se limite à la zone anthropisée.
2. Projet va accentuer le bétonnage et une réduction des espaces verts et une accentuation du trafic routier. a) Se pose la question des nuisances en phase chantier (pollution sonore et atmosphérique). b) Se pose la question de l'opportunité de créer un internat c) et à quel moment les travaux vont-ils démarrer.	a) Au-delà des réponses apportées au point précédent, il est précisé que le projet de construction du collège s'inscrit dans la démarche de Bâtiments Durables méditerranéens et, à ce titre, respectera en phase chantier une charte de chantier à faibles nuisances permettant de limiter l'impact du chantier sur l'environnement. Par ailleurs, le chantier sera suivi par un écologue pour veiller au respect des exigences relatives à la protection de l'environnement. b) L'internat permettra notamment de répondre aux besoins identifiés par les familles monoparentales du canton. En effet, les parents séparés ou divorcés considèrent souvent que l'internat est une alternative rassurante procurant un environnement plus stable aux enfants. Le Département en association avec l'Education Nationale envisage un internat d'excellence pour offrir les meilleures conditions d'éducation. c) Concernant le calendrier, les travaux seront réalisés pendant la période 2024-2026. La mairie de Levens ainsi que le Département tiendront informés la population.
3. Projet qui ne mentionne pas la justification du choix du terrain. a) Indique qu'il faut prévoir un espace naturel réservé aux élèves : aire de détente, le maintien du jardin de l'école maternelle. b) Soulève l'impact visuel depuis le village. c) Rappelle qu'il convient d'être vigilant sur l'impact environnemental du projet architectural.	Le dossier de déclaration de projet est constitué d'une note de présentation mais également d'un rapport de présentation. La population pourra prendre connaissance de toutes les pièces de la déclaration de projet lors de l'enquête publique. Dans le rapport de présentation figure un argumentaire qui détaille une analyse des capacités d'accueil et les critères de choix pour retenir cette emprise foncière. Les avantages du site de projet retenu sont les suivants : - La proximité avec les commerces et les services ; - La proximité avec les équipements sportifs ; - La facilité d'accès au site par la route Métropolitaine 19 ; - Un réseau de transport en commun déjà présent ; - Une maîtrise foncière publique ; - Un positionnement idéal par rapport aux zones d'habitats ; - Une implantation stratégique afin de mieux répartir l'offre scolaire en répondant ainsi aux besoins des communes alentours et un désengorgement des collèges saturés (Tourrette-Levens) ;

	- Une superficie suffisante pour envisager des adaptations du projet actuel et des extensions dans le futur. a) Le projet préserve un espace naturel réservé aux élèves. Cette zone située en partie nord du site de projet est préservée par un élément de paysage à protéger (EPP). Si aucune construction n'est envisagée, le Département projette d'utiliser cette zone verte, comme un lieu de détente et de relaxation, une aire de repos, de découverte... pour les collégiens. L'inscription d'un élément de paysage à protéger dans l'enceinte même du futur collège, s'inscrit parfaitement dans les objectifs éducatifs de l'Education Nationale en favorisant une éducation à la biodiversité pour les collégiens et en leur permettant une approche sensible de la faune et de la flore locales dans cet espace naturel préservé. L'école maternelle conserve son indépendance fonctionnelle. b) Le projet s'implante dans un site en pente visible depuis plusieurs secteurs dont le village. Pour limiter l'impact paysager du projet plusieurs mesures seront appliquées : - La préservation de la composante rivulaire du paysage : maintien des bandes végétalisées sur chaque berge du ravin, intégration paysagère des franchissements prévus... - L'adaptation du projet au paysage de restanques : implantation d'une partie des aménagements sur la partie se situant en dehors des restanques, le respect de la forme et de la structure des restanques, un étagement des constructions selon le principe des restanques, une hauteur limitée... - La préservation de la partie haute du projet par un élément de paysage : aucune construction ne sera autorisée. - La modération de l'impact visuel des stationnements : positionnement en partie basse du site, traitement paysager... c) Ce projet soigne la qualité paysagère des constructions, s'intégrera à la topographie du site et s'inscrira dans la démarche « Bâtiments Durables Méditerranéens ». Toutes les mesures possibles seront prises pour que le projet s'insère au mieux dans son environnement (propreté, qualité de la façade, couleurs, espaces verts).
--	---

	L'Architecte des Bâtiments de France est associé au projet.
4 & 5. Observations transmises à deux reprises : Projet qui semble raisonnable compte tenu de l'augmentation de la population mais qui engendre la diminution d'un espace naturel, une augmentation des risques naturels (mouvements de terrain et inondations) et de la circulation automobile difficile et dangereuse au niveau du carrefour de la route de Duranus et de la montée vers le village.	Comme déjà indiqué le projet se limite à la zone déjà anthropisée de la zone Nb. Globalement le projet va réduire les déplacements et la zone du carrefour entre la route métropolitaine de Duranus et la montée vers le village fera l'objet d'un regard particulier avec la commune et la Métropole en charge de ces voiries.

5. Conclusion

Une concertation s'est tenue pendant la période du 03 janvier 2022 au 03 février 2022.

Elle s'est déroulée conformément au cadre fixé par délibération n°19 du 15 novembre 2021 de la commission permanente.

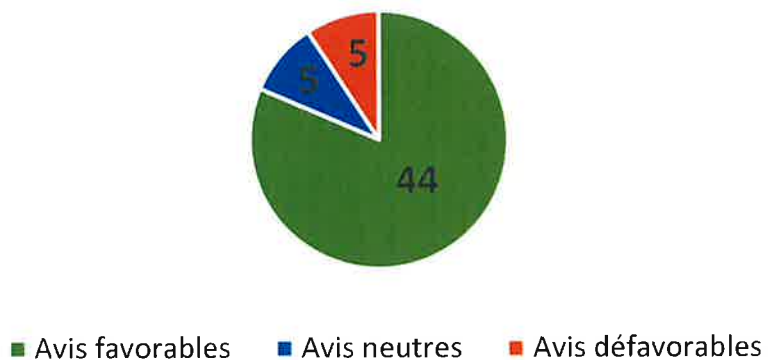
Le bilan des diverses modalités de la concertation montre que le public a privilégié le registre de la commune de Levens pour sa proximité et le site Internet du Département pour sa souplesse.

La mise à disposition des documents sous différentes formes (papier, téléchargements sur les sites internet) a été aussi utile qu'appréciée.

Il faut noter les observations exprimées ont balayé un champ large de préoccupations : le cadre de vie, les transports et modes doux, le gain de temps pour les collégiens, la continuité de la scolarité, la dynamique du village, l'environnement, les risques naturels l'intégration paysagère. En ce sens le public a pu pleinement s'exprimer sur tous les thèmes.

Nous pouvons donc conclure que le public a été suffisamment informé quant au projet de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLUm et a manifesté un sentiment favorable à son égard.

Bilan concertation publique



Il ressort de la concertation préalable que des observations formulées sont très majoritairement favorables au projet du nouveau collège de Levens avec toutefois quelques points de vigilances :

- Veiller à la parfaite intégration du projet dans son environnement naturel,
- Prendre en compte les risques naturels,
- Limiter les nuisances à la fois en phase chantier et en exploitation,
- Rester attentif à la question de la desserte du collège par les véhicules.

Le public sera amené à se prononcer une nouvelle fois lors de l'enquête publique prévue au titre de la déclaration de projet.

Les annexes

Annexe 1 : Avis au public

Annexe 2 : Certificat d’affichage de la commune de Levens

Annexe 3 : Certificat d’affichage du Département des Alpes-Maritimes

Annexe 4 : Parution du Nice-Matin

Annexe 5 : Parution des Petites Affiches

Annexe 6 : Communiqué de presse du Département des Alpes-Maritimes

DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES

AVIS AU PUBLIC

Déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU métropolitain
Construction d'un collège 400 élèves et internat – commune de Levens
Lancement de la concertation publique

Par la délibération n° 22 du 18 décembre 2020, la commission permanente du Département des Alpes-Maritimes a autorisé son Président à lancer la procédure de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme métropolitain (PLUm), afin de réaliser sur la commune de Levens, un collège de 400 élèves comportant un internat.

Une concertation publique est requise pour les procédures visant la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme soumise à évaluation environnementale, conformément aux articles L.103-2 et suivants du Code de l'urbanisme, associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Ainsi, et conformément à la délibération n°19 de la commission permanente du Département des Alpes-Maritimes en date du 15 novembre 2021 cette concertation publique est mise en œuvre à compter du **lundi 03 janvier jusqu'au jeudi 03 février 2022 inclus**, selon les modalités suivantes:

- Une note de présentation du projet de déclaration de projet ainsi qu'un registre destiné à recevoir les observations seront mis à disposition du public :
 - en mairie de Levens, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, soit les lundis, mercredis, jeudis et vendredis de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h et les mardis de 8h30 à 12h.
 - au siège du Département des Alpes-Maritimes, au Service des Études Préalables, bâtiment Cheiron, 7^{ème} étage – CADAM – 147 Boulevard du Mercantour, 06201 Nice aux jours et heures d'ouverture au public, soit du lundi au vendredi de 9h à 12h00 et 14h00 à 16h00, uniquement sur rendez-vous pris préalablement sur le site internet du Département rubrique « Votre Département » > « Grands projets » > « Collèges » : [Cliquez ici](#) ou au 04 97 18 62 86.
- La note de présentation sera également disponible sur le site internet du Département rubrique « Votre Département » > « Grands projets » > « Collèges » : [Cliquez ici](#)
- Le public pourra s'exprimer et faire connaître ses observations tout au long de la concertation, en les consignant :
 - dans un des registres indiqués ci-dessus,
 - et/ou en les adressant par écrit à :

Monsieur le Président du Conseil Départemental
Concertation sur la déclaration de projet du futur Collège de Levens
Département des Alpes-Maritimes
DGAST - DCIP - Service des Etudes Préalables
CADAM - 147 Boulevard du Mercantour
06201 NICE Cedex 3
 - et/ou en les adressant par voie électronique à Monsieur le Président du Conseil Départemental, en renseignant le formulaire de concertation publique disponible sur le site internet du Département rubrique « Votre Département » > « Grands projets » > « Collèges » : [Cliquez ici](#)



Annexe 2 : Certificat d'affichage de la commune de Levens



Levens, le 21/12/2021

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Objet : Avis concertation publique DP Levens

Je, soussigné, Antoine VERAN, Maire en exercice de la commune de Levens (Alpes-Maritimes), certifie avoir procédé à l’affichage le 21/12/2021 de l’avis de concertation publique DP Levens, déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU métropolitain, construction d’un Collège de 400 élèves et internat.

Antoine VERAN

Maire de Levens

Annexe 3 : Certificat d’affichage du Département des Alpes-Maritimes



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je, soussignée Emmanuelle FARCOT, chef du service de l'assemblée, CERTIFIE que :

L'avis au public pour le lancement de la concertation publique de la Déclaration de Projet emportant la mise en compatibilité du PLU métropolitain pour la construction d'un collège 400 élèves et internat à Levens a fait l'objet d'un affichage :

- sur un panneau au Département (n°10) le 20 décembre 2021,
- en ligne sur le site du Département des Alpes-Maritimes le 22 décembre 2021 (chemin d'accès: Votre Département/Organisation Administrative/Actes réglementaires 2021).

Fait à Nice, le 22 décembre 2021

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
le chef du service de l'Assemblée,


Le chef du service de l'assemblée
Emmanuelle FARCOT
E. FARCOT

nice-matin
Mercredi 22 décembre 2021

▼ AVIS ADMINISTRATIFS

MISE EN ŒUVRE DES THEMES DE RECHERCHE

nice-matin
UN JOURNAL OFFICIEL HABILITÉ
POUR VOS **ANNONCES LÉGALES**



radio
émotion
l'émotion pure Côte d'Azur

LES TUBES DES
ANNÉES 80 À
AUJOURD'HUI

105.3 FM
100.6 FM

NOUS JOINDRE AU SIEGE OU EN AGENCES

Régie publicitaire/Annonces : 04.93.19.70.00	Rédaction Carnac-Grasse : 04.93.06.37.50
Rédaction siège : 04.93.19.26.13	Rédaction Marnon : 04.93.41.72.60
Rédaction Antibes : 04.92.90.40.50	Rédaction Monaco : 0533.7793.10.43
Rédac. bassin corse : 04.93.18.26.10	Rédaction Nice : 04.97.03.24.50

- NICE MARTIN
 Président - Directeur de la publication
 Anthony Marchais

Directeur des collections :
 Denis Gosselin

Secteur social et économique :
 Sociétés pour actions simplifiées
 Groupe New Map
 Capital 4 000 000 €
 Économies - Agence Développement
 214, rue de la République
 06700 NICE Centre 3
 Mail: gosselin@centra3.com

Centre social 3 parution
 214, rue de la République
 06700 NICE Centre 3
 CPPAP: Web 126Y 930216
 ISSN 0244 8477

Centre social 3
 214, rue de la République
 06700 NICE Centre 3
 CPPAP: Web 126Y 930216
 ISSN 0244 8477

Centre social 3
 214, rue de la République
 06700 NICE Centre 3
 CPPAP: Web 126Y 930216
 ISSN 0244 8477

Publication 100% sociale et d'impact positif
 Agence 3 parution
 214, rue de la République
 06700 NICE Centre 3
 CPPAP: Web 126Y 930216
 ISSN 0244 8477

Centre social 3
 214, rue de la République
 06700 NICE Centre 3
 CPPAP: Web 126Y 930216
 ISSN 0244 8477

Centre social 3
 214, rue de la République
 06700 NICE Centre 3
 CPPAP: Web 126Y 930216
 ISSN 0244 8477

Centre social 3
 214, rue de la République
 06700 NICE Centre 3
 CPPAP: Web 126Y 930216
 ISSN 0244 8477

Centre social 3
 214, rue de la République
 06700 NICE Centre 3
 CPPAP: Web 126Y 930216
 ISSN 0244 8477

Centre social 3
 214, rue de la République
 06700 NICE Centre 3
 CPPAP: Web 126Y 930216
 ISSN 0244 8477

Centre social 3
 214, rue de la République
 06700 NICE Centre 3
 CPPAP: Web 126Y 930216
 ISSN 0244 8477

Centre social 3
 214, rue de la République
 06700 NICE Centre 3
 CPPAP: Web 126Y 930216
 ISSN 0244 8477

Centre social 3
 214, rue de la République
 06700 NICE Centre 3
 CPPAP: Web 126Y 930216
 ISSN 0244 8477

Centre social 3
 214, rue de la République
 06700 NICE Centre 3
 CPPAP: Web 126Y 930216
 ISSN 0244 8477

Centre social 3
 214, rue de la République
 06700 NICE Centre 3
 CPPAP: Web 126Y 930216
 ISSN 0244 8477

Centre social 3
 214, rue de la République
 06700 NICE Centre 3
 CPPAP: Web 126Y 930216
 ISSN 0244 8477

Centre social 3
 214, rue de la République
 06700 NICE Centre 3
 CPPAP: Web 126Y 930216
 ISSN 0244 8477

Centre social 3
 214, rue de la République
 06700 NICE Centre 3
 CPPAP: Web 126Y 930216
 ISSN 0244 8477

Centre social 3
 214, rue de la République
 06700 NICE Centre 3
 CPPAP: Web 126Y 930216
 ISSN 0244 8477




MISE EN ŒUVRE DES THEMES DE RECHERCHE

DANS LE CADRE DU PROGRAMME S.I.A.M.

Système d'Information de l'Assurance Maladie

La Société Paribas Assurances Mutuelles adhère au Programme S.I.A.M. conformément aux dispositions de la C.N.I.L. du 21 mars 1992 relatives à l'utilisation du S.I.A.M. (Système d'Information des Assurances Mutuelles), la Caisse Financière de l'ASAM (Association des Sociétés d'Assurances Mutuelles) et les Mutuelles membres de ce groupement.

Les thèmes de recherche suivants sont étudiés :

- Assurance responsabilité civile,
- Assurance incendie et vols,
- Endossement des acquits d'un conjoint ou d'un établissement privé,
- Cumul d'actes,
- Prestations ambulatoires avec un forfait,
- Honoraires de surveillance et d'actes en K (journal),
- Honoraires d'assistance opératoire,
- Forfait de soins de convalescence,
- Soins de l'obésité par les infirmières,
- Honoraires de rééducation dentaire,
- Honoraires facturés pendant les 15 jours suivants une amputation,
- Soins de suivi de convalescence de l'obésité et de l'ictus adaptatifs,
- Antécédents médicaux,
- Actes effectués par les pôles en service médicalisé,
- Recouvrement de nuit de deux établissements de soins,
- Chambres de nuit en maison de soins mentales,
- Chimiothérapie intensive en maison de soins de nuit,
- Soins médicaux de nuit en maison de soins de nuit,
- Cumul des remboursements de pharmacie au sein infirmiers en S.M.C.,
- Concomitance d'actes en traitement de réhabilitation pour prothèses dentaires,
- Prise en charge de soins ambulatoires de l'obésité,
- Dérogation d'actes dans le processus pour enfants invalides,
- Prise en charge en CHRP,
- Endoprotèse au cours de la grossesse,
- Délivrance d'actes,
- Actes de prothèse,
- Actes d'un auxiliaire médical,
- Actes de soins,
- Forfait de soins en clinique privée : facturation en double,
- Consommation médicale de soins infirmiers,
- Consommation médicale de soins de puériculture,
- Consommation médicale de soins de médecine,
- FSD les axes de soins et l'endoprotèse en clinique privée,
- Centre de soins infirmiers,
- Urgences dentaires,
- Soins à domicile et soins de nuit,
- Consommation médicale,
- Actes des professionnels de santé, des tiers et des établissements de soins,
- Soins de nuit en clinique privée.

EUROFILLIQUES

Résultats du tirage du mardi 21 décembre 2021

12 17 21 34 36 

N°		Montant		Primes	
5 chiffres	4 chiffres	5 chiffres	4 chiffres	5 chiffres	4 chiffres
1	0 0 0 0 0	1	0 0 0 0 0	1	0 0 0 0 0
2	0 0 0 0 0	2	0 0 0 0 0	2	0 0 0 0 0
3	0 0 0 0 0	3	0 0 0 0 0	3	0 0 0 0 0
4	0 0 0 0 0	4	0 0 0 0 0	4	0 0 0 0 0
5	0 0 0 0 0	5	0 0 0 0 0	5	0 0 0 0 0
6	0 0 0 0 0	6	0 0 0 0 0	6	0 0 0 0 0
7	0 0 0 0 0	7	0 0 0 0 0	7	0 0 0 0 0
8	0 0 0 0 0	8	0 0 0 0 0	8	0 0 0 0 0
9	0 0 0 0 0	9	0 0 0 0 0	9	0 0 0 0 0
10	0 0 0 0 0	10	0 0 0 0 0	10	0 0 0 0 0
11	0 0 0 0 0	11	0 0 0 0 0	11	0 0 0 0 0
12	0 0 0 0 0	12	0 0 0 0 0	12	0 0 0 0 0
13	0 0 0 0 0	13	0 0 0 0 0	13	0 0 0 0 0
14	0 0 0 0 0	14	0 0 0 0 0	14	0 0 0 0 0
15	0 0 0 0 0	15	0 0 0 0 0	15	0 0 0 0 0
16	0 0 0 0 0	16	0 0 0 0 0	16	0 0 0 0 0
17	0 0 0 0 0	17	0 0 0 0 0	17	0 0 0 0 0
18	0 0 0 0 0	18	0 0 0 0 0	18	0 0 0 0 0
19	0 0 0 0 0	19	0 0 0 0 0	19	0 0 0 0 0
20	0 0 0 0 0	20	0 0 0 0 0	20	0 0 0 0 0
21	0 0 0 0 0	21	0 0 0 0 0	21	0 0 0 0 0
22	0 0 0 0 0	22	0 0 0 0 0	22	0 0 0 0 0
23	0 0 0 0 0	23	0 0 0 0 0	23	0 0 0 0 0
24	0 0 0 0 0	24	0 0 0 0 0	24	0 0 0 0 0
25	0 0 0 0 0	25	0 0 0 0 0	25	0 0 0 0 0
26	0 0 0 0 0	26	0 0 0 0 0	26	0 0 0 0 0
27	0 0 0 0 0	27	0 0 0 0 0	27	0 0 0 0 0
28	0 0 0 0 0	28	0 0 0 0 0	28	0 0 0 0 0
29	0 0 0 0 0	29	0 0 0 0 0	29	0 0 0 0 0
30	0 0 0 0 0	30	0 0 0 0 0	30	0 0 0 0 0
31	0 0 0 0 0	31	0 0 0 0 0	31	0 0 0 0 0
32	0 0 0 0 0	32	0 0 0 0 0	32	0 0 0 0 0
33	0 0 0 0 0	33	0 0 0 0 0	33	0 0 0 0 0
34	0 0 0 0 0	34	0 0 0 0 0	34	0 0 0 0 0
35	0 0 0 0 0	35	0 0 0 0 0	35	0 0 0 0 0
36	0 0 0 0 0	36	0 0 0 0 0	36	0 0 0 0 0
37	0 0 0 0 0	37	0 0 0 0 0	37	0 0 0 0 0
38	0 0 0 0 0	38	0 0 0 0 0	38	0 0 0 0 0
39	0 0 0 0 0	39	0 0 0 0 0	39	0 0 0 0 0
40	0 0 0 0 0	40	0 0 0 0 0	40	0 0 0 0 0
41	0 0 0 0 0	41	0 0 0 0 0	41	0 0 0 0 0
42	0 0 0 0 0	42	0 0 0 0 0	42	0 0 0 0 0
43	0 0 0 0 0	43	0 0 0 0 0	43	0 0 0 0 0
44	0 0 0 0 0	44	0 0 0 0 0	44	0 0 0 0 0
45	0 0 0 0 0	45	0 0 0 0 0	45	0 0 0 0 0
46	0 0 0 0 0	46	0 0 0 0 0	46	0 0 0 0 0
47	0 0 0 0 0	47	0 0 0 0 0	47	0 0 0 0 0
48	0 0 0 0 0	48	0 0 0 0 0	48	0 0 0 0 0
49	0 0 0 0 0	49	0 0 0 0 0	49	0 0 0 0 0
50	0 0 0 0 0	50	0 0 0 0 0	50	0 0 0 0 0
51	0 0 0 0 0	51	0 0 0 0 0	51	0 0 0 0 0
52	0 0 0 0 0	52	0 0 0 0 0	52	0 0 0 0 0
53	0 0 0 0 0	53	0 0 0 0 0	53	0 0 0 0 0
54	0 0 0 0 0	54	0 0 0 0 0	54	0 0 0 0 0
55	0 0 0 0 0	55	0 0 0 0 0	55	0 0 0 0 0
56	0 0 0 0 0	56	0 0 0 0 0	56	0 0 0 0 0
57	0 0 0 0 0	57	0 0 0 0 0	57	0 0 0 0 0
58	0 0 0 0 0	58	0 0 0 0 0	58	0 0 0 0 0
59	0 0 0 0 0	59	0 0 0 0 0	59	0 0 0 0 0
60	0 0 0 0 0	60	0 0 0 0 0	60	0 0 0 0 0
61	0 0 0 0 0	61	0 0 0 0 0	61	0 0 0 0 0
62	0 0 0 0 0	62	0 0 0 0 0	62	0 0 0 0 0
63	0 0 0 0 0	63	0 0 0 0 0	63	0 0 0 0 0
64	0 0 0 0 0	64	0 0 0 0 0	64	0 0 0 0 0
65	0 0 0 0 0	65	0 0 0 0 0	65	0 0 0 0 0
66	0 0 0 0 0	66	0 0 0 0 0	66	0 0 0 0 0
67	0 0 0 0 0	67	0 0 0 0 0	67	0 0 0 0 0
68	0 0 0 0 0	68	0 0 0 0 0	68	0 0 0 0 0
69	0 0 0 0 0	69	0 0 0 0 0	69	0 0 0 0 0
70	0 0 0 0 0	70	0 0 0 0 0	70	0 0 0 0 0
71	0 0 0 0 0	71	0 0 0 0 0	71	0 0 0 0 0
72	0 0 0 0 0	72	0 0 0 0 0	72	0 0 0 0 0
73	0 0 0 0 0	73	0 0 0 0 0	73	0 0 0 0 0
74	0 0 0 0 0	74	0 0 0 0 0	74	0 0 0 0 0
75	0 0 0 0 0	75	0 0 0 0 0	75	0 0 0 0 0
76	0 0 0 0 0	76	0 0 0 0 0	76	0 0 0 0 0
77	0 0 0 0 0	77	0 0 0 0 0	77	0 0 0 0 0
78	0 0 0 0 0	78	0 0 0 0 0	78	0 0 0 0 0
79	0 0 0 0 0	79	0 0 0 0 0	79	0 0 0 0 0
80	0 0 0 0 0	80	0 0 0 0 0	80	0 0 0 0 0
81	0 0 0 0 0	81	0 0 0 0 0	81	0 0 0 0 0
82	0 0 0 0 0	82	0 0 0 0 0	82	0 0 0 0 0
83	0 0 0 0 0	83	0 0 0 0 0	83	0 0 0 0 0
84	0 0 0 0 0	84	0 0 0 0 0	84	0 0 0 0 0
85	0 0 0 0 0	85	0 0 0 0 0	85	0 0 0 0 0
86	0 0 0 0 0	86	0 0 0 0 0	86	0 0 0 0 0
87	0 0 0 0 0	87	0 0 0 0 0	87	0 0 0 0 0
88	0 0 0 0 0	88	0 0 0 0 0	88	0 0 0 0 0
89	0 0 0 0 0	89	0 0 0 0 0	89	0 0 0 0 0
90	0 0 0 0 0	90	0 0 0 0 0	90	0 0 0 0 0
91	0 0 0 0 0	91	0 0 0 0 0	91	0 0 0 0 0
92	0 0 0 0 0	92	0 0 0 0 0	92	0 0 0 0 0
93	0 0 0 0 0	93	0 0 0 0 0	93	0 0 0 0 0
94	0 0 0 0 0	94	0 0 0 0 0	94	0 0 0 0 0
95	0 0 0 0 0	95	0 0 0 0 0	95	0 0 0 0 0
96	0 0 0 0 0	96	0 0 0 0 0	96	0 0 0 0 0
97	0 0 0 0 0	97	0 0 0 0 0	97	0 0 0 0 0
98	0 0 0 0 0	98	0 0 0 0 0	98	0 0 0 0 0
99	0 0 0 0 0	99	0 0 0 0 0	99	0 0 0 0 0
100	0 0 0 0 0	100	0 0 0 0 0	100	0 0 0 0 0

MY MILLION

1 gagnant en France à 1 000 000 €

12 17 21 34 36

Résultats du tirage du mardi 21 décembre 2021

64 000 000 € + 1 000 000 €

Résultats et Informations

Application
EUROFILLIQUES

0800 30 30 30

rafl.fr

JOUER RESPONSABLEMENT DES BILANCS (JOUEMENT, ENDETTEMENT, ...)

AVIS ALL PUBLIC

AVIS ALL PUBLIC

Déclaration de projet portant la mise en compatibilité du PLU métropolitain
Construction d'un collège 400 élèves et internat - commune de Livron

Par la délibération n° 22 du 18 décembre 2000, la commission permanente du Département des Alpes-Maritimes a autorisé son Président à lancer la procédure de déclaration de projet, portant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme métropolitain (PLUm), afin de réaliser sur la commune de Levens, un collège de 400 places, conformément à la loi n° 125 du 11 mars 2000.

Une concertation publique est requise pour les procédures visant la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme soumise à évaluation environnementale, conformément aux articles L.103-2 et suivants du Code de l'urbanisme, associant les

Ainsi, et conformément à la délibération n°19 de la commission permanente du Département des Alpes-Maritimes en date du 15 novembre 2021, cette concertation publique est mise en œuvre à compter du lundi 7 janvier jusqu'au jeudi 3 février 2022, pendant toutes les heures d'ouverture.

- Une note de présentation du projet de déclaration de projet ainsi qu'un règlement destiné à recevoir les observations seront mis à disposition du public;
- en mairie de Levens, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, soit le lundi 6 septembre, de 9 h à 17 h et le mardi 7 septembre, de 9 h à 17 h; ou, sur rendez-vous.

• Au siège du Département des Alpes-Maritimes, au Service des Etudes Mobilités, bâtiment Cheoron, 7^e étage - CADAM - 447 boulevard du Mercantour, 06201 Nice au 04 93 60 60 00 ou au bureau d'information au public - 147 boulevard du Mercantour de 9h à 17h00 du lundi au vendredi.

148-04 à 16-00, uniquement sur rendez-vous par préaffirmation sur le site internet du Département rubrique « Votre Département » > « Grands projets » > « Collèges » : <http://www.departement.fr/millages/concertacoeilpublicque/danslecadre-deladistributiondesprojets>

- La note de présentation sera également disponible sur le site internet du Département rubrique >>> **Votre Département >>> Grands projets >>> Collèges >>>** <https://www.departement45.fr> rubrique >>> **Éducation >>> Collèges >>>** ou de voir la notice de la déclaration

Le public pourra s'exprimer et faire connaître ses observations tout au long de la concertation, en les consignants :

- dans un des registres et mails existants ;

Monsieur le Président du Conseil Départemental - Concertation sur la déclaration de projet de futur Collège de Levron - Département des Alpes Maritimes - DGAST - DCE - Service des Chartes Préfaisibles - CADMI - 147 boulevard du Mercantour

00221 Nice Cedex 3
envoyé en les adressant par voie électronique à Monsieur le Président du Conseil
Départemental, en renseignant la formule de concertation publique disponible sur
le site Internet du Département rubricue « Votre Département » -> Grands projets

» « Collèges » : <https://www.departement06.fr/collèges/concertation-publique-dans-le-cadre-de-la-declaration-de-projet-portant-sur-la-creation-dun-college-sur-la-commune-de-levens-43176.html>

KENO Résultats des tirages du
mardi 21 décembre 2021

Trage du miel

45 49 52 54 56 59 61 62 67 70

$$x \cdot 3$$

Tirage du soir

5 7 11 12 13 14 15 20 25 26
29 32 36 39 40 46 47 50 56 61

x 3 **9 355 922**

JOUER COMPORTE DES RISQUES : DÉPENDANCE, ISOLEMENT.

CLUB DES ABONNÉS
DEVENEZ AMBASSADEUR !

nice-matin var-matin

**PARRAINEZ
UN DE VOS PROCHES**
et recevez
UN BON D'ACHAT DE 30€

Appelez dès maintenant le **04 93 18 28 85**
pour en profiter !

*Offre valable jusqu'au 31/12/21 en téléphonant au 04 93 48 20 05 ou en envoyant un mail à la-bienchance@riematin.fr. Pour le certain bon d'achat, il va en grandes surfaces, envoyé après 3 mois d'abonnement du 1^{er} jour du 1^{er} jour valable pour un abonnement de 12 mois. Plus hors thème abonnés. Offre non cumulable avec d'autres promotions en cours. Non rattachable et non remboursable, même partiellement.

Bilan de la concertation publique

ÇA VOUS INTÉRESSE

LE DÉCRYPTAGE

ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES

>> REÇUES JUSQU'AU JEUDI 11 HEURES 30'

202897

L'ENVOLEE

Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 €
Siège social : 4 rue Pasteur,
06370 MOUANS-SARTOULX
062 470 107 RCS CANNES

AVIS

Aux termes des décisions extraordinaires de l'assemblée unique du 31 octobre 2021, statuant dans le cadre des dispositions de l'article L.225-248 du code de commerce, l'assemblée unique a décidé de ne pas dissoudre la société.

Par ailleurs aux termes des décisions extraordinaires de l'assemblée unique du 22 novembre 2021, il résulte que le capital social a été augmenté d'une somme de 16 000 Euros, en numéraire, par incorporation du compte courant de l'assemblée unique puis réduit d'une somme de 5 500 Euros par incorporation à due concurrence du compte report à nouveau débiteur. Le capital social est donc fixé à 11 500 Euros et divisé en 100 actions de 115 Euros chacune. Les articles 7 et 8 ont été modifiés en ce sens.

Dépôt légal au greffe du tribunal de commerce de CANNES.

Pour avis, le représentant légal.

202898

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte SSP en date du 15/11/2021 à CANNES, il a été constituée une société à capital variable, présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : SASU
Dénomination : 4M FRANCE
Siège : 27 bd du Moulin, 06400 CANNES.
Objet social : L'industrialisation, la fabrication, le développement, la conception de revêtement décoratifs spécifiques, la commercialisation de produits décoratifs. Le covering, la protection et la pose de toutes matières adhésives de décoration, la formation continue d'adulte. La création de franchises et sa commercialisation.

Durée : 99 ans.
Capital initial : 7 500 €.
Capital minimum : 750 €.
Capital maximum : 20 000 €.

Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de sa identité.

Agrément : La cession des actions à un tiers est soumise à agrément.

Président : Monsieur ZENEZINI Anthony, demeurant 27 bd du Moulin, 06400 CANNES.

La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés de CANNES.

202900

SELAR FABIENNE BARNECHE

Société d'Avocat
11 Place de la Liberté, 64000 PAU

MA.RO

Société civile immobilière
au capital de 1 000 € en liquidation
Siège social : 16 rue Alberti,
C/o Cabinet Meuro Micheli, 06000 NICE
RCS NICE 522 549 559

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Aux termes d'un procès-verbal en date du 13 décembre 2021, les associés de la société MA.RO ont approuvé les comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur et l'ont déchargé de son mandat et ont prononcé, à compter de cette date, la clôture des opérations de liquidation. Les comptes de liquidation sont déposés au greffe du tribunal de commerce de NICE.

Pour avis.

202906



DÉPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

DÉPARTEMENT DES ALPES MARITIMES

AVIS AU PUBLIC
DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU METROPOLITAIN
CONSTRUCTION D'UN COLLÈGE DE 400 ÉLÈVES ET INTERNAT - COMMUNE DE LEVENS -
LANCLEMENT DE LA CONCERTATION PUBLIQUE

Par la délibération n° 22 du 18 décembre 2020, la commission permanente du Département des Alpes-Maritimes a autorisé son président à lancer la procédure de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme métropolitain (PLUm), afin de réaliser sur la commune de LEVENS, un collège de 400 élèves comportant un internat.

Une concertation publique est requise pour les procédures visant la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme soumis à évaluation environnementale, conformément aux articles L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme, associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Ainsi, et conformément à la délibération n°19 de la commission permanente du Département des Alpes-Maritimes en date du 15 novembre 2021 cette concertation publique est mise en œuvre à compter du lundi 03 janvier jusqu'au jeudi 03 février 2022, inclus, selon les modalités suivantes :

- Une note de présentation du projet de déclaration de projet ainsi qu'un registre destiné à recevoir les observations seront mis à disposition du

public :

- En mairie de LEVENS, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, soit les lundis, mercredis, jeudis et vendredis de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h et les mardis de 8h30 à 12h.

- Au siège du Département des Alpes-Maritimes, au Service des Etudes Préables, bâtiment Cheiron, 7^{ème} étage - CADAM, 147 boulevard du Mercantour, 06201 NICE aux jours et heures d'ouverture au public, soit du lundi au vendredi de 9h à 12h00 et 14h00 à 18h00, uniquement sur rendez-vous pris préalablement sur le site internet du Département rubrique « Votre Département » > « Grands projets » > « Collèges » : <https://www.departement06.fr/colleges/concertation-publique-dans-le-cadre-de-la-declaration-de-projet-portant-sur-la-creation-dun-college-sur-la-commune-de-levens-43176.html> ou au 04 97 18 62 88.

- La note de présentation sera également disponible sur le site internet du Département rubrique « Votre Département » > « Grands projets » > « Collèges » : <https://www.departement06.fr/colleges/concertation-publique-dans-le-cadre-de-la-declaration-de-projet-portant-sur-la-creation-dun-college-sur-la-commune-de-levens-43176.html>

portant-sur-la-creation-dun-college-sur-la-commune-de-levens-43176.html

- Le public pourra s'exprimer et faire connaître ses observations tout au long de la concertation, en les consignait :

- Dans un des registres indiqués ci-dessus.

- Et/ou en les adressant par écrit à :

Monsieur le président du Conseil Départemental

Concertation sur la déclaration de projet du futur Collège de LEVENS

Département des Alpes-Maritimes

DGAST - DCIP - Service des Etudes

Préables

CADAM - 147 boulevard du

Mercantour, 06201 NICE Cedex 3

et/ou en les adressant par voie électronique à Monsieur le président du Conseil Départemental, en renseignant le formulaire de concertation publique disponible sur le site internet du Département rubrique « Votre Département » > « Grands projets » > « Collèges » : <https://www.departement06.fr/colleges/concertation-publique-dans-le-cadre-de-la-declaration-de-projet-portant-sur-la-creation-dun-college-sur-la-commune-de-levens-43176.html>

202882

**PRÉFET DES ALPES-MARITIMES**

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
CONCERNANT LE PROJET DE RÉHABILITATION DE LA VILLA AIGUETTA À ÈZE

À ÈZE
Demandeur : La SCI Villa Aiguetta ÈZE
Le Préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
informe le public qu'il sera procédé sur le territoire de la commune d'ÈZE à une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale pour le projet de réhabilitation de la Villa Aiguetta,

du mardi 11 janvier 2022 à 9h00 au mardi 25 janvier 2022 18h inclus.

Le siège de l'enquête publique est fixé en mairie d'ÈZE - 6 avenue du Jardin Exotique - 06360 ÈZE.

Par décision n°E21000044/06 de la présidente du tribunal administratif de NICE, Madame CHAMBOREDON Marie-Claude, est désignée en qualité de commissaire enquêteur pour conduire cette enquête publique.

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposés en mairie d'ÈZE - 6 avenue du Jardin Exotique, 06360 ÈZE, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux heures d'ouverture des bureaux en mairie d'ÈZE - 6 avenue du Jardin Exotique, 06360 ÈZE, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h et de 14h00 à 16h.

Toutes observations pourront être consignées sur le registre mis à la disposition du public ou adressées par

écrit avant les dates et heures de clôture de l'enquête au commissaire enquêteur afin que chacun puisse en prendre connaissance aux heures d'ouverture des bureaux en mairie d'ÈZE - 6 av. du Jardin Exotique, 06360 ÈZE, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 du lundi au vendredi, qu'il joindra au registre. Toutes observations pourront également être envoyées par messagerie, durant toute la durée de l'enquête publique, à l'adresse suivante : den-enquete-publique-rehabilitation-villa-aiguetta-eze@alpes-maritimes.gouv.fr

Elles seront tenues à la disposition du public au lieu de l'enquête susvisé, et seront accessibles sur le site internet de la préfecture des Alpes-Maritimes : <https://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Rehabilitation-villa-Aiguetta-Eze> dans les meilleurs délais.

Pendant la durée de l'enquête, une version numérique du dossier d'enquête sera consultable en permanence sur le site internet de la préfecture :

<https://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Rehabilitation-villa-Aiguetta-Eze>

Madame le commissaire enquêteur recevra en personne les observations du public en mairie d'ÈZE - 6 av. du Jardin Exotique, 06360 ÈZE, et à l'annexe de la

mairie d'ÈZE (en bord de mer) - 22 avenue de la Liberté, 06360 ÈZE aux horaires de permanence suivants :

Mardi 11 janvier 2022 de 09h à 11h en

mairie annexe

Mardi 18 janvier 2022 de 09h à 11h en

mairie annexe

Mardi 25 janvier 2022 de 14h à 16h en

mairie

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête pour remettre au préfet des Alpes-Maritimes le dossier d'enquête et le registre assortis de son rapport et ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairie principale d'ÈZE - 6 av. du Jardin Exotique, 06360 ÈZE pour y être tenue à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ce document pourra également être consulté dans les mêmes conditions de délai, sur le site internet des services de l'État dans les Alpes-Maritimes : <https://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Rehabilitation-villa-Aiguetta-Eze>

Madame le commissaire enquêteur fera parvenir une copie de ces mêmes documents à Madame la présidente du tribunal administratif de NICE.

Petites Affiches
LES ALPES-MARITIMES
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



DÉPOSEZ vos annonces à :
annonces@petitesaffiches.fr
Tél. +33 (0)4 93 80 72 72



Communiqué de presse

Le Département des Alpes-Maritimes lance une concertation publique pour la construction du futur collège sur la commune de Levens

Du lundi 3 janvier au jeudi 3 février 2022

Dans le cadre de son Plan collèges 2028, le Département des Alpes-Maritimes souhaite proposer aux élèves, ainsi qu'aux personnels, des conditions privilégiées de travail et d'épanouissement. Ainsi, la collectivité a annoncé la réalisation d'un collège sur la commune de Levens, afin de permettre d'alléger les effectifs actuels du collège René Cassin à Tourrette, mais aussi d'améliorer les temps de transport pour les élèves des trois communes alentour : Levens, Duranus, et Saint-Blaise.

La commission permanente du Département des Alpes-Maritimes du 18 décembre 2020 avait autorisé son président, Charles Ange Ginésy, à lancer la procédure de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme métropolitain (PLUm), pour la réalisation de ce nouveau collège d'une capacité de 400 élèves comprenant un internat.

Une concertation publique est requise pour les procédures visant la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme soumise à évaluation environnementale, conformément aux articles L.103-2 et suivants du Code de l'urbanisme, associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Ainsi, la commission permanente du Département des Alpes-Maritimes du 15 novembre 2021 a organisé cette concertation publique, mise en œuvre à compter du lundi 3 janvier jusqu'au jeudi 3 février 2022 inclus, selon les modalités précisées dans l'avis au public consultable en pièce jointe et via l'adresse suivante :

[https://www.departement06.fr/documents/Le-Conseil-general/Institution/actes-reglementaires/2021/decembre/AVIS_Concertation_Publique_DP_Levens -
_mis en ligne le 22 decembre 2021.pdf](https://www.departement06.fr/documents/Le-Conseil-general/Institution/actes-reglementaires/2021/decembre/AVIS_Concertation_Publique_DP_Levens_-_mis_en_ligne_le_22_decembre_2021.pdf)

Nous vous remercions de l'écho que vous porterez à cette concertation publique.

Contact presse : Julie Moziyan : 04.97.18.62.06 - presse@departement06.fr